

LES AVANTAGES SOCIAUX DANS LE BÂTIMENT



COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION

Conformément à la Convention Collective du Bâtiment, les ouvriers se voient attribuer, en plus de leur salaire, une **indemnité de repas de 11,60 €** en moyenne par jour, ce qui représente un **complément de rémunération d'environ 232 € par mois**.

PROTECTION SOCIALE

L'ensemble des salariés du bâtiment bénéficie depuis longtemps **d'une protection sociale complémentaire de qualité**, en matière de maladie, accident, invalidité, décès (capital, rente de veuve...).



VACANCES À PRIX RÉDUITS

L'ensemble des salariés du bâtiment peut bénéficier, à des tarifs particulièrement bas et au long de l'année, de séjours dans des villages vacances, des résidences ou hôtels club, en France et à l'étranger, proposés par le Groupe PRO BTP au service de la profession du BTP.

ÉPARGNE ET CHÈQUES VACANCES

Plusieurs accords professionnels ont été conclus qui facilitent la mise en place par les entreprises au bénéfice de leurs salariés :

- **Accès aux dispositifs d'épargne salariale**, notamment au Plan d'épargne Interentreprises du BTP (PEI).
- **Accès au dispositif des chèques vacances.**
- **Accès à un dispositif d'intéressement de branche.**



PRÊTS IMMOBILIERS

Enfin, Action Logement propose toute une série d'aides au logement pour les salariés (prêts avantageux pour l'acquisition d'un logement, avance du dépôt de garantie pour une location, caution pour le paiement des loyers, aide à la mobilité entre deux logements,...), notamment les plus jeunes et ceux qui suivent une formation en alternance.



LES AVANTAGES SOCIAUX POUR LES JEUNES APPRENTIS OU ÉTUDIANTS

1 AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

Son montant est de 600 € pour les salariés à partir de la 2^e année d'apprentissage dont les revenus ne dépassent pas le SMIC.

2 PRISE EN CHARGE DE TOUT OU PARTIE DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

3 options à partir de seulement 2,50 € par mois durant les années d'apprentissage.

3 PRÊTS AU LOGEMENT...

... à des conditions particulièrement avantageuses (au terme de l'apprentissage si maintien d'activité dans le secteur du BTP) :

- Prêt à taux 0 % TAEG 1 grâce à la participation financière des fonds sociaux BTP-PRÉVOYANCE (sous certaines conditions)
- Durée maximale du remboursement : 20 ans
- Montant plafond du prêt : 20 000 €

4 PRÊT TRAVAUX ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Les salariés de moins de 67 ans et affiliés à un contrat de prévoyance conventionnelle de BTP-PREVOYANCE depuis au moins 12 mois continus, peuvent bénéficier d'un prêt de travaux d'économie d'énergie. Les travaux doivent concerner la résidence principale ou attenants à celle-ci. Ce prêt intervient en complément des montants accordés par MaPrimeRénov'et/ou autres aides perçues pour ces travaux, telles que les Certificats Économie Énergie (CEE).

5 SÉJOURS DANS LES CENTRES DE VACANCES PRO BTP PROPOSÉS À DES TARIFS AVANTAGEUX :

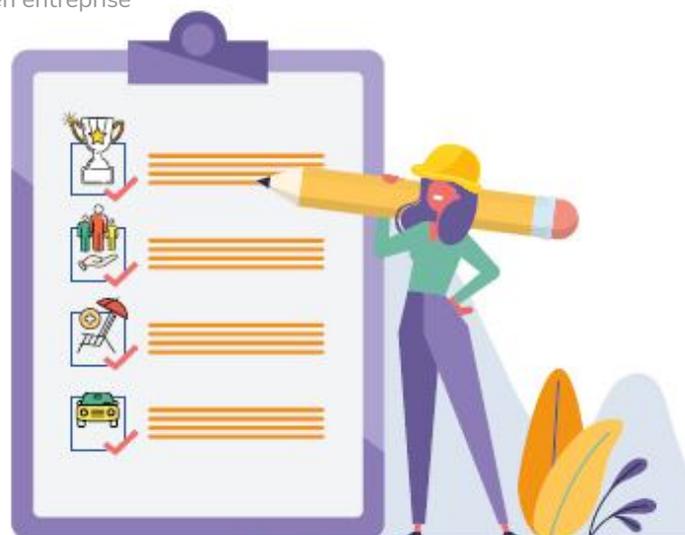
- Les tarifs sont calculés en fonction du revenu fiscal
- Nouveaux embauchés : 10 % de réduction pour les nouveaux salariés du btp valable sur tous les séjours, pendant les 2 années suivant l'embauche
- Il est également possible si les établissements de formation en alternance le souhaitent, d'organiser des séjours vacances pédagogiques (tarif 200 € pour 7 nuits en pension complète).

6 INFORMATION COLLECTIVE / GESTION BUDGÉTAIRE JEUNES EN CFA

- Faire prendre conscience que le budget n'est pas une contrainte, mais un outil de décision et de gestion
- Exercer à la pratique budgétaire / apprendre à mensualiser ses dépenses et ses ressources
- Éveiller à la consommation raisonnée

7 LE PARRAINAGE (PRÉSENTATIONS MÉTIERS ET ACCOMPAGNEMENT)

- Sensibiliser les adolescents aux atouts des filières BTP
- Suivre leurs parcours (conseils et accompagnement)
- Transmettre des connaissances et un savoir-faire
- Permettre l'accès à un réseau de relations en entreprise



1. Le taux annoncé est fixe et correspond au taux annuel effectif global (TAEG). Il comprend les frais de gestion, la garantie Décès, mais aussi l'assurance Chômage et l'assurance Perte totale et irréversible d'autonomie ; un « plus » par rapport à la plupart des prêts.